

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. BERTIN Guy, Mme LECOLLEY Liliane, M. MARECHAL Hubert, Mme DUPUIS Virginie, M. LEGAY Rémi, M. FLAUX Mickaël,

Absents : Mme GUESDON Isabelle, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid.

Absents excusés : Mme PICQUENOT Céline, Mme LIBOIS Marie-Madeleine.
M. LE GOUPIL Luc a donné pouvoir à M. BERTIN Guy.
M. DEL PRETE Didier a donné pouvoir à Mme DUPUIS Virginie.

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du conseil municipal du 26 août 2022 : aucune observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Liste des délibérations affichée uniquement ;
- Eclairage public : allumage à 6h30, extinction à 22h
- Point sur les travaux : cimetière terminé ; effacement des réseaux à Sainte Honorine en cours ; abattage d'arbres ; salle polyvalente (isolation-éclairage intérieur et extérieur) ; jeux enfants opérationnels
- Restauration scolaire : cuisine centrale de Dozulé, projet à étudier.
- Vœux du Maire au personnel le 16/12/2022 ;
- Calendrier réunion 1^{er} semestre 2023 (2^{ème} mardi de chaque mois : 10/01 – 07/02 – 14/03 - 11/04 – 09/05 – 13/06) ;

REFERENT SECOURS ET INCENDIE : DESIGNATION ELUS

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un élu référent secours et incendie
Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, désigne Hubert MARECHAL en qualité de référent secours et incendie.

MODIFICATION DES STATUTS NCPA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16 ; L.5211-20 et L.5211-5,
Vu la délibération n°2022-118 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 octobre 2022 et relative à l'approbation de la modification des statuts de l'intercommunalité.
Vu la demande de délibération formulée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.
Considérant que la procédure de révision des statuts d'une communauté de communes est prévue par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Considérant que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois, suivant la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin d'approuver ou refuser le projet de modification statutaire initié par l'intercommunalité.
Considérant que le silence conservé par une commune membre à l'issue du délai de trois mois précités est assimilé à une décision favorable au sens de l'article L.5211-20 du CGCT.
Considérant que pour être considéré comme approuvé par les communes membres, le projet de révision doit avoir obtenu, de manière alternative, l'avis favorable de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant deux tiers de la population de l'PEPCI (cf.L.5211-5 du CGCT)
Considérant la proposition de statuts transmise par l'intercommunalité et annexée à la présente délibération.
Considérant ces éléments entendus et les discussions en séance.
Le conseil municipal décide à 9 voix pour :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge suivant la proposition annexée à la présente délibération.
- De décider que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

RAPPORT SIVOM (RPQS)

Suite à l'envoi par mail du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2021, Madame le Maire demande si des observations sont à formuler ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour, valide ce rapport.

SDEC : AUDIT ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Guy Bertin présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 346,86 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à 9 voix pour :

- Donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autorise le maire à signer la convention.

TERRAINS RUE DES VERGERS : RETROCESSION TERRAIN

Madame le Maire informe le conseil de la demande de riverains d'acquérir la parcelle située entre la rue des Pavillons et la rue des Vergers. Il y a donc lieu de :

- Décider de la cession de cette parcelle au profit de Mr et Mme LE SAOUT Didier et de Mr LEDUC Hugo et Mme GHEDAB Inès pour une superficie totale d'environ 338 m²
- Décider que la cession sera effectuée au prix 10 €/m²
- D'acter que les frais de géomètre seront pris en charge par les futurs acquéreurs
- D'acter que les frais notariés seront pris en charge par les futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, valide la délibération présentée ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE (BUDGET NOEL)

La commission scolaire du 30 novembre 2022 propose de verser la somme de 1 300 € à la coopération scolaire au titre des crédits de Noël 2022. Elle propose également de verser une subvention exceptionnelle de 700 € relative au spectacle de Noël qui n'aura pas lieu cette année.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, le conseil municipal autorise le versement de 2 000 € à la coopération scolaire pour l'année 2022 au titre des crédits de Noël 2022.

COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de prendre sur le budget principal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

012 – Charges de personnels et frais assimilés + 10 000.00 €

Recettes :

75 – Autres produits de gestion courante + 10 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, valide cette décision modificative.

BUDGET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Le code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, mandater, et liquider les dépenses d'investissement de l'année à venir dans la limite du quart des dépenses votées l'année antérieure réparties par chapitre, avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est nécessaire dans notre situation, le budget primitif sera voté en mars 2023. Ainsi, cette délibération permet d'assurer le bon fonctionnement des services et les paiements de nos fournisseurs et partenaires.

Chapitre	Vote BP + DM	Ouverture crédits 2023 (25% crédits 2022)
20	13 000,00 €	3 250,00 €
21	556 167,86 €	139 041,97 €
23	60 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, autorise l'ouverture des crédits présentés ci-dessus.

TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire présente à l'assemblée l'étude des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 suite à la commission finances.

LOCATION FOYER

Vin d'Honneur Habitants	GRATUIT
Vin d'Honneur Extérieurs	85.00 €
Réunion Habitants	35.00 €
Réunion Extérieurs	90.00 €
Soirée Jeunes d'Hérouvillette Privée (- de 25 ans - FORFAIT)	110.00 €
Caution	400.00 €

SALLE POLYVALENTE 2024

Vin d'honneur Habitants	180.00 €
Réunion journée (8h – 20 h)	190.00 €
Réunion 24 H (8 h jour j à 8 h le jour j+1)	230.00 €
Week End Habitants	400.00 €
Week End Extérieur	700.00 €
Extension 18 h	55.00 €
Electricité par KWH	0.47 €
Caution	500.00 €

CONCESSION CIMETIERE

Concession terrain 30 ans ou renouvellement	300.00 €
Mise à disposition caveau + terrain concession 30 ans	1 500.00 €
Mise à disposition columbarium 15 ans	700.00 €
Renouvellement columbarium 15 ans	150.00 €
Concession terrain 15 ans cave urne 15 ans / renouvellement	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, vote les tarifs présentés ci-dessus.

PARTICIPATIONS MUTUELLE

Madame le Maire propose, comme tous les ans, les modalités suivantes :

Suite au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui officialise l'intervention des collectivités pour financer la protection sociale complémentaire du personnel territorial,

Cette démarche s'inscrit dans la procédure de labellisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation qui sera versée mensuellement, en prenant en compte la situation familiale.

En application des critères retenus, le montant *mensuel*, pour l'année 2023, de la participation est fixé comme suit :

Agent 17.00 euros

Enfant (jusqu'à 21 ans) 8.00 euros

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide d'adopter la délibération ainsi présentée.

RIFSEEP : REVISION DES PLAFONDS

Suite à l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Calvados,

Madame le Maire, propose de revoir les critères d'attribution, et de relever les plafonds du RIFSEEP.

Il rappelle la délibération en vigueur et propose de réactualiser les plafonds comme suit :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Représentation de la Collectivités
 - o Conduite des projets
 - o Encadrement du personnel
 - o Responsabilité des équipes
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Financières
 - o Techniques
 - o relationnelles
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Relations aux administrés
 - o Relations aux élus
 - o Travail en équipe

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Pilotage équipe de direction	10 000 €
G2	Encadrement des équipes	9 500 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs		
G1	Encadrement des équipes	9 300 €
G2	Encadrement interne	9 000 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints Techniques / Adjoints d'animation		
G1	Responsable de service	8 000 €
G2	Agent d'exécution	7 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Pilotage des équipes
- Encadrement des équipes
- Encadrement des services
- Responsabilité des services
- Exécution des tâches

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Periodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante, en cas de maladie ordinaire, suspendra le versement lorsque l'arrêt maladie sera supérieur à 3 jours au prorata du nombre de jours d'arrêt (ex : si arrêt maladie du 5 au 11 janvier, il sera déduit 7/30ème de la prime), sachant que la prime est versée mensuellement.

En cas de temps thérapeutique, le versement se fera au prorata du temps de travail.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE) sera suspendu

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Objectifs atteints
- Relationnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément I indemnitaire
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	5 000 €
G2	3 800 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs	
G1	3 600 €
G2	3 200 €
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoint Techniques / Adjoint d'animation	
G1	3 000 €
G2	2 800 €

Periodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, approuve la délibération telle que présentée ci-dessus.

RECRUTEMENT VACATAIRE

Madame le Maire informe qu'en cas de besoin du service public, et notamment pour la cantine, il convient d'avoir recours ponctuellement aux personnes en nombre suffisant, afin d'assurer le service.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ce personnel devra être rémunéré après service fait sur la base du SMIC horaire.

Madame le Maire propose au conseil de faire face aux besoins ci-dessus par l'emploi d'un vacataire. Cet agent vacataire sera rémunéré sur la base du SMIC horaire après service fait, en cas de besoin et sur demande de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal à 9 voix pour, accepte la création d'un emploi vacataire et charge Madame le maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services dans les conditions précisées ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 49

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits